

COMMUNE DE SERVON

Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

n°71/26

Le Maire de SERVON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, et R. 123-11 et R. 123-12 et R. 123-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du 16 avril 2026 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L.123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'affichage en mairie en date du 16 avril 2026,

Vu les propositions des associations précitées reçues en mairie, concernant leurs représentants,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Marie-Claire VALLADAS Représentant l'Association de l'Union Départementale des Associations Familiales

Madame Yolande GOURGUES Représentant l'association de retraités et de personnes âgées

Madame Catherine LEVIEIL Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et du développement social dans la commune

Madame Marie-Claire VILLAÇA Au titre des personnes participant à des actions de la prévention, d'animation et de développement social dans la commune

Madame Corinne PERDRIX Représentant l'association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Article 2 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressées.

Fait à Servon, le 5 mai 2026

Le Maire,
Christophe COULOUX



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie@servon.fr - Site internet : www.servon.fr - Applica

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-267790037-2026.05.05-ARR71_2026-